

Règlement de fonctionnement

Commission Festival du Film Vert 2026

A des fins de meilleure lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. La forme féminine est réputée incluse.

PRÉAMBULE

La Ville de Gland, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, organise une édition locale du Festival du Film Vert.

Soucieuse d'ancrer cet événement dans une dynamique participative et collégiale, elle met en place une commission temporaire chargée d'en assurer l'organisation. Le présent règlement en définit la composition, les missions, les modalités de fonctionnement ainsi que le cadre temporel, à titre pilote pour l'édition 2026 du festival.

Article 1 – BUTS

Par décision du 25 août, la Municipalité a institué une Commission municipale chargée d'organiser l'édition 2026 du Festival du Film Vert (ci-après « la Commission »).

Les buts de cette commission sont :

- organiser l'édition 2026 du Festival du Film vert à Gland, en conformité avec les buts et Statuts de l'Association suisse « Les Films verts », notamment sont but de sensibiliser la population aux questions environnementales et au développement durable ;
- proposer un programme cinématographique de qualité, accessible à un large public.

Article 2 – CRÉATION ET PILOTAGE

La Commission est créée à l'initiative de l'Office du développement durable de la Ville de Gland (ci-après « ODD ») et est pilotée par ce dernier.

Article 3 - MEMBRES

La Commission est composée de membres de droit et de membres volontaires. L'ensemble des membres participants à la Commission sont considéré comme des membres actifs.

Membres de droit

- un représentant de l'ODD ;
- Madame la Syndique (ou son représentant).

Membres volontaires

La Commission est ouverte à toute personne souhaitant s'y engager à titre bénévole. Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature par écrit à l'ODD.

Les candidatures sont soumises à l'approbation des membres actifs, par vote à la majorité simple.

La Commission peut être composée de 10 membres au maximum, y compris les membres de droit.

Article 4 – MISSIONS DES MEMBRES

Les membres agissent en cohérence avec les buts de la Commission. Ils s'engagent à :

- participer au visionnage et à la sélection des films et des intervenants ;
- contribuer à la diffusion de la communication (réseaux, relais locaux, etc...) ;
- être présent lors des projections ;
- participer à l'accueil du public et à la modération des discussions.

Article 5 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission se réunit aussi souvent que nécessaire, sur la base du planning établi par l'ODD, mais au minimum trois fois sur l'année précédant l'édition 2026 du festival.

Une séance de Commission ne peut avoir lieu si aucun membre de droit n'est présent.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Syndic ou, en son absence, celle du représentant de l'ODD est prépondérante.

Article 6 – RÔLE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

En application de l'article 2 du présent règlement, l'ODD assure la coordination générale de la Commission. Il est notamment chargé de :

- convoquer les membres aux séances de Commission au moins 15 jours à l'avance ;
- rédiger un procès-verbal décisionnel après chaque réunion ;
- coordonner les votes et les prises de décision ;
- assurer la liaison avec l'Association Le Film Vert et leur transmettre les informations utiles ;
- tenir la Commission informée des nouvelles de l'Association Le Film Vert ;
- mettre à disposition les locaux nécessaires aux réunions et aux projections.

Article 7 – ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Chaque membre s'engage à :

- participer activement aux séances de préparation ;
- être présent lors des projections ;
- ne pas partager les accès de visionnage fournis ;
- respecter les valeurs du Festival du Film vert et contribuer de manière constructive à son bon déroulement.

Article 8 – EXCLUSION

Un membre peut être exclu en cas :

- d'absences répétées non justifiées ;
- de comportement contraire aux objectifs du festival ou au bon fonctionnement de la Commission.

La décision d'exclusion est prise à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire de la Commission.

Toute exclusion est portée à la connaissance de la Municipalité pour information.

Article 9 – FINANCEMENT ET BUDGET

La Commission fonctionne avec une enveloppe budgétaire allouée par la Ville de Gland et fixée par l'ODD. Aucun financement externe n'est prévu.

Toute dépense doit être validée au préalable par un vote de la Commission.

Article 10 – DURÉE, ÉVALUATION ET DISSOLUTION

La Commission est constituée pour une durée d'un an, jusqu'à l'édition 2026 du festival.

À l'issue de cette édition, une évaluation interne est menée par l'Administration communale en collaboration avec les membres. Un bilan est établi et remis à la Municipalité.

Sur la Base du Bilan, la Municipalité peut choisir de :

- dissoudre la Commission ;
- renouveler son mandat pour une durée déterminée ;
- la rendre permanente.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par la Municipalité de la Ville de Gland.

Il s'applique pour la période définie à l'article 10 et pourra être adapté ou reconduit en fonction du bilan final.

Ainsi adopté par la Municipalité de Gland dans sa séance du 25 août 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire adjointe :

C. Girod

A. Lokaj